RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B44DF05F-4D6B-820F-81C9-066484D723F3

CABINET RÉGNIÉ & ASSOCIÉS AUDIT CONSEIL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 125 024 €
Siège social : Futuropolis 6, Téléport 4 Avenue Thomas Edison
86360 CHASSENEUIL DU POITOU
378 866 206 RCS POITIERS
(la « Société »)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2026

A 17 heures,

Au siège social,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Monsieur Pierre-Antoine REGNIE préside la séance en qualité de gérant associé.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Pierre-Antoine REGNIE propriétaire de 7 813 parts, et

- Monsieur Olivier REGNIE propriétaire de 1 part

Soit un total de 7 814 parts sociales.

Le Président constate, en conséquence, que les associés, détenant l'intégralité des parts composant le capital social, peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Lecture du rapport de la gérance,**
- ✓ **Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,**
- ✓ **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,**
- ✓ **Transformation de la société en société par actions simplifiée,**
- ✓ **Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,**
- ✓ **Nomination du Président,**

OR PR

Docusign Envelope ID: B44DF05F-4D6B-820F-81C9-066484D723F3

- ✓ **Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.**

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport de Monsieur Christophe DUNOYER, en sa qualité de Commissaire à la transformation sur la situation de la société, désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce,
- Les statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée des rapports et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir :

- Entendu la lecture du rapport de la gérance,

- Rappelé que par décisions du 10 septembre 2026, les associés de la Société ont désigné à l'unanimité Monsieur Christophe DUNOYER [redacted] en qualité de commissaire à la transformation,

- Pris connaissance du rapport en date du 25 septembre 2026, du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du code de commerce et tenu à disposition des associés sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant son actif social,

- Constaté l'absence d'avantages particuliers consentis au profit des associés ou de tiers,

Constate, conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du code de commerce, que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au montant du capital social, et

Approuve expressément cette évaluation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: B44DF05F-4D6B-820F-81C9-066484D723F3

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Compte tenu de la résolution qui précède,

Décide :

- Conformément aux dispositions des articles L. 223-43, L. 224-3 et L 227-3 du code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour,

- Que sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et règlementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis,

- Que cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle,

- Que la dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés,

- Que le capital reste fixé à la somme de 125 024 €,

- Qu'il sera désormais divisé en 7 814 actions de 16 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées,

- Que ces actions seront intégralement réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action nouvelle pour une part social ancienne et

- Que les fonctions de gérance de Monsieur Pierre-Antoine REGNIE prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation de la Société,

- Que celui-ci n'aura plus droit à compter de ce jour au versement de la rémunération qui lui était allouée en contrepartie de l'exercice de son mandat de gérant mais que la Société continuera de prendre en charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives afférentes à l'exercice de ce mandat dont l'appel serait postérieur à la date d'effet de la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: B44DF05F-4D6B-820F-81C9-066484D723F3

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Vu les dispositions de l'article 13 de la Société sous sa nouvelle forme,

Nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée,

Monsieur **Pierre-Antoine REGNIE**
né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant [redacted]

Décide :

- Que le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers et qu'à ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'associée unique ou de la collectivité des associés, et

- Que le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Monsieur Pierre-Antoine REGNIE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

Décide :

- Que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 août 2027 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée,

- Que les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées,

- Que les associés statueront sur ces comptes selon ces mêmes dispositions, et

- Que les éventuels bénéfices en cours seront affectés ou répartis suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: B44DF05F-4D6B-820F-81C9-066484D723F3

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

Constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Pierre-Antoine REGNIE
« Bon pour acceptation de fonctions de Président »

Pierre-Antoine REGNIE

Monsieur Olivier REGNIE

Olivier REGNIE